



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n° 2020-SG-DIIC-326 du 1er juin 2020
habilitant des agents de la préfecture à conduire l'entretien d'assimilation
en vue de la naturalisation française des ressortissants étrangers**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code civil, notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;
- VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment ses articles 15 et 41 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Les agents nominativement désignés, ci-après, sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu aux articles 15 et 41 du décret n°93-1362 susvisé :

- Mme Amina MOUSSA, directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- M. Abdoul DAOUSINKA, directeur adjoint de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- Mme Ratiba GAILLARDON, chef du service juridique et de la citoyenneté ;
- M. Frédéric RAMIARA, chef du bureau de l'appui juridique, des affaires réglementaires et de la citoyenneté ;
- Mme Miarana RANDRIAMBOLOLONA, chef de la section citoyenneté, chargée de l'instruction des dossiers de naturalisation ;
- Mme Soundoussia MADI MARI, chargée de l'instruction des dossiers de naturalisation ;
- Mme Lucie NIMIRF, chargée de l'instruction des dossiers de naturalisation ;
- M. Hadhi Tchene MFOUMBY, chargé de l'instruction des dossiers de naturalisation.

Art. 2. – L'arrêté n°2018-SG-81 du 15 février 2018 habilitant des agents de la préfecture à conduire l'entretien d'assimilation en vue de la naturalisation française des ressortissants étranger est abrogé.

Art. 3. – Le secrétaire général et la directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
délégué du Gouvernement

